



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE CÔTE-D'OR**

Service de l'eau et des risques

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Service Environnement

La Préfète de la région Bourgogne-Franche Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 26 février 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement, pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Bouzaise, à réaliser dans le cadre d'un programme pluriannuel 2018-2023.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18, L211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-28 et R 214-88 à R 214-103;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU les rubriques n°s 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 du 17 février 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 du 1er février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande et le dossier présentés par le syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoin en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Bouzaise, à réaliser dans le cadre d'un programme pluriannuel 2018-2023, sur le territoire des communes de BOUILLAND, SAVIGNY-LES-BEAUNE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, CHOREY-LES-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY, BEAUNE, BOUZE-LES-BEAUNE, VIGNOLES, COMBERTAULT, RUFFEY-LES-BEAUNE, MARIGNY-LES-REULLEE, MEURSANGES, CORGENGOUX, LEVERNOIS, POMMARD, CHEVIGNY-EN-VALIERE (21) et PALLEAU (71);

VU les avis de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (service de l'eau et des risques) et de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire (service environnement) des 4 juillet 2017 et 7 août 2017 ;

VU la décision n° E18000012/21 du 14 février 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de DUON a désigné le commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique**

Une enquête publique sera ouverte conformément aux dispositions des textes précités, sur les communes de COMBERTAULT, BEAUNE, MEURSANGES, LEVERNOIS (21) et PALLEAU (71) **du jeudi 22 mars 2018 au samedi 7 avril 2018 à 12h**, soit 17 jours, suite à la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoïn, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Bouzaise, à réaliser dans le cadre d'un programme pluriannuel 2018-2023, sur le territoire des communes de BOUILLAND, SAVIGNY-LES-BEAUNE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, CHOREY-LES-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY, BEAUNE, BOUZE-LES-BEAUNE, VIGNOLES, COMBERTAULT, RUFFEY-LES-BEAUNE, MARIGNY-LES-REULLEE, MEURSANGES, CORGENGOUX, LEVERNOIS, POMMARD, CHEVIGNY-EN-VALIERE (21) et PALLEAU (71).

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

M. Gilles GIACOMEL, ingénieur technico-commercial, est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de BOUILLAND, SAVIGNY-LES-BEAUNE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, CHOREY-LES-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY, BEAUNE, BOUZE-LES-BEAUNE, VIGNOLES, COMBERTAULT, RUFFEY-LES-BEAUNE, MARIGNY-LES-REULLEE, MEURSANGES, CORGENGOUX, LEVERNOIS, POMMARD, CHEVIGNY-EN-VALIERE et PALLEAU et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements,

ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage des maires, un exemplaire des journaux et par tout moyen de preuve du maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites: <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques) et <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, enquêtes publiques, loi sur l'eau).

#### **Article 4 : Lieux d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenant notamment un document d'incidences, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de COMBERTAULT, BEAUNE, MEURSANGES, LEVERNOIS et PALLEAU, où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté sur support papier ou sur un poste informatique à la direction départementale (DDT) de la Côte-d'Or - 57, rue de Mulhouse à Dijon bât A bureau 214 du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h, ou sur les sites: <http://www.cote-dor.gouv.fr> et <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires - bureau police de l'eau - 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON)

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. Gilles GIACOMEL, commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête au siège de celle-ci : mairie de COMBERTAULT (21200), ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante: [ddt\\_ser@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt_ser@cote-dor.gouv.fr) au plus tard le 7 avril 2018 à 12h. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de COMBERTAULT et seront accessibles sur les sites: <http://www.cote-dor.gouv.fr> et <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme Maryline VERNET responsable du projet - tél : 06 47 99 38 69.

### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants:

jeudi 22 mars 2018 de 17h à 19h à la mairie de COMBERTAULT,  
lundi 26 mars 2018 de 17h à 19h à la mairie de MEURSANGES,  
samedi 7 avril 2018 de 9h à 12h à la mairie de LEVERNOIS.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

### **Article 7 : Dispositions spécifiques**

Dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, les conseils municipaux des communes de COMBERTAULT, BEAUNE, MEURSANGES, LEVERNOIS et PALLEAU sont invités à donner leur avis sur le dossier d'autorisation présenté.

### **Article 8: Formalités de clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires des communes de COMBERTAULT, BEAUNE, MEURSANGES, LEVERNOIS et PALLEAU, au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examinera dès réception les observations consignées et annexées aux registres. Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera le contenu des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

### **Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au maître d'ouvrage et sera déposée dans les mairies de COMBERTAULT, BEAUNE, MEURSANGES, LEVERNOIS et PALLEAU, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires) et à la préfecture de Saône-et-Loire ou sur les sites <http://www.cote-dor.gouv.fr> et <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> pendant la même durée.

### **Article 10: Décision à adopter et autorité compétente**

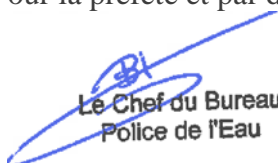
Le préfet de la Côte-d'Or et le préfet de Saône-et-Loire sont compétents pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et portant autorisation ou portant refus des travaux, au titre du code de l'environnement.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des tenitoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de BEAUNE, le sous-préfet de CHALON-SUR-SAONE, le président du syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoin, les maires de BOUILLAND, SAVIGNY-LES-BEAUNE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, CHOREY-LES-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY, BEAUNE, BOUZE- LES-BEAUNE, VIGNOLES, COMBERTAULT, RUFFEY-LES-BEAUNE, MARIGNY-LES- REULLEE, MEURSANGES, CORGENGOUX, LEVERNOIS, POMMARD, CHEVIGNY-EN-VALIERE et PALLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et à M. Gilles GIACOMEL commissaire-enquêteur.

**Fait à Dijon, le 26 FEV. 2019**

LaPréf'ete,  
Pour la préfète et par d. • gation,

  
Le Chef du Bureau  
Police de l'Eau

**Guillaume BROCQUET**